

RAPPORT N° 90-30  
au Conseil Municipal

OBJET

ADDUCTION EN EAU POTABLE DU SECTEUR BRULE/ ROCHE ECRITE

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE D'ETUDES AVEC LE B.C.E.O.M.

Vu la très forte urbanisation des secteurs hauts de la Commune, les déficits chroniques en eau potable, les capacités techniques des dernières réalisations (réseaux et réservoirs) largement dépassées après quelques années de mise en service, il est apparu indispensable à la Municipalité de réactualiser les dispositions techniques sur la chaîne de refoulement Bellepierre/ Brûlé qui se compose de cinq étages de distribution.

Il s'avère que l'étage Brûlé/ Roche Ecrute est une priorité et le renforcement des capacités de stockage à ce niveau devient une nécessité à court terme.

La Municipalité a donc décidé d'engager une étude pour le renforcement du réseau de distribution du secteur Brûlé/ Roche Ecrute.

Cette étude, estimée à 443 365,72 F T.T.C., pourrait être réalisée par le B.C.E.O.M. qui est déjà chargé de l'étude du renforcement du refoulement Bellepierre/ Brûlé.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902/ Article 233-130 du Budget Primitif 1991.

Je vous demande de m'autoriser à passer le marché d'études correspondant avec le B.C.E.O.M..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-30  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ADDUCTION EN EAU POTABLE DU SECTEUR BRULE/ ROCHE ECRITE

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE D'ETUDES AVEC LE B.C.E.O.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René LAI-HONG-TING, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, et Environnement ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à passer un marché d'études avec le B.C.E.O.M. pour le renforcement du réseau de distribution d'eau potable du secteur Brûlé/ Roche Ecrute (estimation : 443 365,72 F T.T.C., crédits nécessaires inscrits au Chapitre 902/ Article 233-130 du Budget Primitif 1991).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

